

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2025 A 19H00**

**Présents :** FOUSSAT Philippe, adjoint au Maire, ALLANIC Christian, DANHYER David,

**Absent :** SASSI HASSANI Roxane, CHRISTIAENS Thierry, JOANNON Yohann, DESTREM Philippe

**Secrétaire de séance :** ALLANIC Christian

Sous la présidence de Christian LEMOINE, Maire.

Début de la séance 19 heures 00.

**CONSTAT DE QUORUM**

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Ce jour, 26 février 2025 à 19h00, il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Municipal, en conséquence, le Conseil Municipal ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance est ajournée, les points inscrits sur la convocation seront mis à l'ordre du jour dans la prochaine réunion de Conseil Municipal, l'assemblée délibérante sera convoquée dans les trois jours francs. Au cours de cette 2<sup>ème</sup> séance, l'assemblée délibèrera quel que soit le nombre des membres présents.



Le Maire

Christian LEMOINE



Le Secrétaire de séance

Christian ALLANIC